

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE RENCONTRES ET  
ATELIERS D'ÉCRITURE DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des rencontres et ateliers d'écriture aux usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ces rencontres ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une vacation de trente services est créée pour l'organisation de rencontres et ateliers d'écriture animés par Monsieur Fred Houel dans les médiathèques de Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et le Plessis-Tréville les 9 et 23 novembre 2019, 7 décembre 2019 et 11 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : La rémunération de cet intervenant s'élève à 2 100 € nets (deux mille cents euros).

**ARTICLE 3** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 novembre 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA